

Synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation électronique du public

Projet d'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de la Dordogne

I. ELEMENTS CONTEXTUELS :

11.1 ELEMENTS REGLEMENTAIRES :

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a intégré des dispositions visant à lutter contre les ambrosies. Le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 détermine les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir leur apparition. Ce décret prévoit notamment que les préfets de département arrêtent les mesures à mettre en œuvre sur leur territoire en fonction du contexte local.

1.2 ELEMENTS CONTEXTUELS CONCERNANT LES AMBROISIES :

Les ambrosies constituent un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de leur pollen hautement allergisant pour l'homme et de leur fort potentiel d'envahissement puisqu'elles sont capables de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.). Certaines espèces d'ambrosie originaires d'Amérique du Nord, introduites involontairement en France à la fin du XIXème siècle, sont aujourd'hui présentes sur notre territoire et plus largement sur le continent européen. Actuellement, c'est l'ambrosie à feuilles d'armoise qui est la plus répandue sur le territoire métropolitain mais l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses se développent de plus en plus dans certaines régions françaises. Les rapports publiés en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses montrent que ces deux espèces doivent faire l'objet d'une vigilance et de mesures de prévention et de lutte adaptées.

Chaque pied d'ambrosie est capable de produire chaque année sur la période été-automne à la fois :

- des milliers de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques ;
- plusieurs centaines à milliers de semences qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambrosie pouvant se développer les années suivantes.

Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent certains territoires où la lutte devient très coûteuse, il est nécessaire de mettre en œuvre une stratégie d'éradication par des mesures de prévention et de lutte intervenant, le plus précocement possible, contre ces espèces.

Les acteurs concernés par la gestion des ambrosies ont tout intérêt à agir le plus en amont possible contre ces espèces car :

- plus les ambrosies se répandent dans les milieux et plus la situation devient difficile à gérer (notamment compte tenu des stocks de semences qui s'accumulent dans les sols) et coûteuse en termes de lutte ;
- plus les pollens d'ambrosies sont émis dans l'air et plus les impacts sanitaires augmentent aussi bien en termes de nombre de personnes devenant allergiques que d'accroissement des symptômes allergiques et asthmatiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Aux coûts associés aux mesures de prévention et de lutte qui s'accroissent au fur et à mesure que les plantes se propagent, s'ajoutent des dépenses de santé. Ainsi, en région Auvergne-Rhône-Alpes, région française la plus concernée, l'ARS a estimé qu'en 2016 plus de 400 000 personnes de la région (soit environ 8% de la population régionale) ont consommé des soins en rapport avec l'allergie au pollen d'ambrosie, ce qui a représenté un coût total en termes de santé de l'ordre de 22 millions d'Euros pour la seule année 2016.

1.3 UN CONTEXTE DEPARTEMENTAL FAVORABLE A L'ELABORATION D'UN ARRETE PREFECTORAL DE LUTTE :

Les repérages organisés en Dordogne relèvent la présence d'ambrosie à feuilles d'armoise avec une présence importante dans le nord-ouest du département (axe Ribérac – Verteillac – Mareuil notamment).

Le capteur de pollens installé, depuis 2014, à Mareuil entre mi-juillet et début octobre met en évidence la détection de quantités significatives de pollens d'ambrosie et croissantes chaque année.

Devant l'extension de l'ambrosie en Dordogne, un consensus des acteurs existe sur l'intérêt d'un cadre réglementaire par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral. En effet, pour le moment, les opérations de lutte ne sont pas obligatoires pour les exploitants des terrains concernés.

II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS SUITE A LA CONSULTATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC :

Dans le cadre de la participation du public prévue par le code de l'environnement, le projet d'arrêté a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Dordogne à partir du 5 avril 2018.

Aucune remarque n'a été reçue suite à cette consultation.
